

Règlement
Championnat Vétérans
VCV
(Vieux Crampons Varois)

Les Amis du Foot

Saison 2006 - 2007

I. INSCRIPTION

Article I.1 :

Le responsable de chaque formation doit retourner à l'organisateur, après l'avoir complété, le feuillet précisant que chaque joueur de son équipe a été informé de l'intégralité du présent règlement.

Article I.2 :

Pour engager une équipe dans le Championnat, un minimum de 12 joueurs est exigé, soit un règlement de 540 euros.

La participation financière étant fixée à 45 euros par joueur.

Article I.3 :

Avant de jouer son premier match, chaque joueur doit obtenir l'accord de l'organisation. Pour cela il est nécessaire que le dossier de chaque joueur soit complet, à savoir :

- photocopie de la pièce d'identité
- certificat médical
- paiement des 45 euros
- **Si une de ces conditions n'est pas remplie, le joueur n'aura pas de licence et par conséquent ne sera pas qualifié pour jouer.**

Article I.4 :

Nombre de joueurs : Inscrits ----- autant que voulu
 Sur la feuille de match ----- 10
 Sur le terrain ----- 7 (dont 1 gardien de
but)

Article I.5 :

L'âge minimum d'engagement est de 35 ans (sauf dérogation de l'organisation).

Article I.6 :

Les responsables d'équipe sont tenus de maintenir un esprit de convivialité et d'amitié lors de ce championnat.

Article I.7 :

L'inscription a valeur d'acceptation du règlement.

Toutes informations administratives (inscriptions, paiements,...) doivent être communiquées à :

Mr Philippe FOUQUE
Village Reynier Bât B2
Guillemard
Rue Brunette
Plages
83140 Six-Fours les Plages
Tél : 06 84 99 32 69

ou à

Mr Jean-Paul GRIGNON
411 Avenue Robert

83140 Six-Fours les

Tél : 06 84 99 32 63

II. ASSURANCE

Article II.1 :

Très important

Chaque responsable est informé par l'organisation de l'intérêt pour chaque joueur participant à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels, en supplément de la cotisation de base souscrite par les Amis du Foot pour le Championnat des Vieux Crampons Varois.

Article II.2 :

L'équipement obligatoire est similaire à celui de la FFF (**en particulier les protèges tibias, impératifs pour être couvert par l'assurance**).

Sans protège tibias, un joueur ne pourra pas participer au match (le responsable de chaque équipe est chargé de sensibiliser ses joueurs sur ce point de règlement).

III. LICENCES

Article III.1 :

A l'exception du gardien de but, un seul joueur ayant obtenu une dérogation d'âge est autorisé à jouer le match (être âgé toutefois de 30 à 34 ans).

Article III.2 :

Vérification **obligatoire** des licences avant chaque match par l'arbitre en présence des 2 capitaines.

Article III.3 :

Pendant le match, les licences seront détenues par l'arbitre ; qui les rendra aux responsables de chaque équipe à la fin de la rencontre.

Article III.4 :

La licence d'un joueur sanctionnable sera gardée à la fin du match par l'arbitre.

IV. MATCH REMIS

Article IV.1 :

Tous matchs remis, obligeront les responsables des équipes concernées à définir une date de remplacement.

Le responsable de l'équipe doit prévenir : l'organisation, l'équipe adverse, le responsable des arbitres et le gardien du stade.

Si ces dispositions ne sont pas prises en totalité, l'équipe qui demande le report du match aura le match perdu avec 0 point.

Article IV. 2 :

En cas d'intempéries, l'arbitre désigné de la rencontre prendra la décision de faire ou de non faire jouer le match.

Article IV. 3 :

Un match remis non joué avant la date limite de clôture du Championnat donnera lieu à un score de 0 à 0.

Article IV. 4 :

Un match remis ou non joué sans avoir prévenu l'organisation ou l'arbitre, pourra être rejoué à la seule condition que l'arbitrage soit à la charge de l'une ou l'autre équipe concernée.

V. LOIS DU JEU

Article V.1 :

Un arbitre sera désigné pour chaque rencontre. En cas d'absence de ce dernier, et en accord avec les deux responsables, un arbitre bénévole (après tirage au sort) pourra officier s'il est licencié dans le Championnat « Vieux Crampons Varois ».
L'arbitre mentionnera les éventuels incidents sur la feuille de match.

Article V.2 :

Chaque match se déroule en deux mi-temps de 30 minutes chacune.

Article V.3 :

Chaque équipe devra avoir en sa possession 2 ballons de football et un jeu de chasubles.
Si un match ne peut avoir lieu par manque de ballon, les 2 équipes auront match perdu avec 0 point.

Article V.4 :

La surface de but est tracée en demi-cercle (si possible)

Article V.5 :

Point de penalty à 9 mètres.

Article V.6 :

Coups francs : tous directs avec mur à 6 mètres.

Article V.7 :

Pas de hors-jeu.

Article V.8 :

Les passes au gardien (avec reprise de la main) ne sont pas autorisées.

Article V.9 :

Le but direct sur dégagement du gardien n'est pas valable (un joueur de champ devant toucher le ballon).

Article V.10 :

Les touches sont effectuées à la main.

Article V.11 :

Les remplacements « tournants » s'effectuent à un arrêt de jeu, avec l'accord de l'arbitre.

Article V.12 :

A chaque engagement, une passe doit être effectuée entre 2 joueurs.

Article V.13 :

Les tacles sont interdits.

VI. SANCTIONS

Article VI.1 :

Le tacle par derrière ou trop vigoureux entraînera l'exclusion du joueur pour toute la partie (joueur non remplacé).

Article VI.2 :

Toutes actions d'anti-jeu (ex : tirage de maillot du dernier défenseur) entraînera un coup franc direct et l'exclusion temporaire de 10mn du joueur incriminé.

Article VI.3 :

Une exclusion dans un match (pour jeu trop viril), entraînera automatiquement **une suspension au match suivant.**

Article VI.4 :

Pour coups volontaires (pied ou poing), le joueur incriminé sera **suspendu pour 3 matchs fermes.**

Le ou les joueurs qui provoquent une bagarre générale seront exclus du championnat, et le maintien de l'équipe sera également examiné.

Article VI.5 :

Pour insultes envers un arbitre, **la suspension sera de 3 matchs fermes.**

Un joueur récidiviste de cet état de fait sera **exclu définitivement du Championnat.**

VII. COMMISSION DE DISCIPLINE

Article VII.1 :

Le bureau des Amis du Foot associé au représentant des arbitres et à 2 responsables d'équipe neutres, feront office de commission de discipline et prendront les décisions qui s'imposent lors de divers problèmes pouvant intervenir.

I. CONDITIONS DE CLASSEMENT

Article VIII.1 :

Une note de « fair play » sera attribuée à chaque équipe par l'arbitre du match.
La coupe du « fair play » André LEBOEUF récompense à la fin de l'année l'équipe ayant obtenu la meilleure note (note totale des arbitres).

Article VIII.2 :

Pour le classement, la règle suivante a été retenue :
Victoire : 4 points - Nul : 2 points - Défaite : 1 point - Forfait : 0 point

Article VIII.3 :

Les 3 premiers de chaque poule montent dans la poule supérieure.
Les 3 derniers de chaque poule descendent dans la poule inférieure.

**Ce règlement doit être lu ou communiqué à
l'ensemble des joueurs inscrits dans le
Championnat VCV.**